



Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

« Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école. »(83.1 LIP)

Tenir compte des sections concernant les actes de violence à caractère sexuel dans l'évaluation de votre plan de lutte.

Nom de l'établissement : École Marie-Soleil-Tougas

Date du CÉ : 18 juin 2025

Année scolaire : 2024-2025

Évaluation des éléments du plan de lutte

Élément 1 : Analyse de la situation de l'école

Pistes de questionnement :

- Le portrait de situation est-il toujours représentatif de la réalité actuelle ?
- Y a-t-il eu des changements importants dans l'environnement de l'école qui pourraient modifier le portrait de situation ?

Commentaires :

L'année 2024-2025 fut principalement consacrée à l'actualisation des outils développés: l'arbre décisionnel d'intervention, la matrice comportementale, le programme de soutien aux comportements positifs, ... Plusieurs rencontres du personnel ont eu lieu afin d'assurer la cohérence en regard de l'application du code de vie et des mesures d'encadrement. Le personnel remarque une augmentation des cas de désorganisations chez nos petits (préscolaire et 1er cycle) ainsi que des cas d'incivilités.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter:

- Révision et simplification du code de vie de l'école pour répondre au PEVR du CSSMI.
- Poursuivre le travail de sensibilisation auprès des enfants et des parents en regard des gestes de violence (verbale et physique) et des incivilités.

Élément 2 : Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les moyens choisis ont-ils été mis en place ?
- Les moyens ont-ils été efficaces ? Quels ont été les effets?

Commentaires :

- 1- Tous les employés ont suivi la formation ministérielle en regard de la violence et de l'intimidation.
- 2- Présence des TES lors des récréations et sur l'heure du dîner.
- 3- Implantation d'un programme de soutien aux comportements positifs.
- 4- Gradation des interventions (arbre décisionnel) mis en place.
- 5- Enseignement des règles de vie (matrice comportementale) et ateliers d'habiletés sociales.

Objectif 1 : atteint ☐ à poursuivre ☒ à modifier ☐

Objectif 2 : atteint ☐ à poursuivre ☒ à modifier ☐

Objectif 3 : atteint ☐ à poursuivre ☐ à modifier ☐

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

- Diversifier l'offre d'activités sur la cour d'école.
- Enseignement explicite des règles de jeu sur la cour d'école.
- Actualisation et bonification des habiletés sociales.

Élément 3: Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Pistes de questionnement :

- Les mesures facilitent-elle la participation des parents?
- Les parents sont-ils bien informés?

Commentaires :

- Informer les parents, via Le Petit Soleil et le site web de l'école, sur la différence entre la violence et l'intimidation. Communications fréquentes des TES et de la direction avec les parents.
- L'arbre décisionnel des interventions et les billets de communication aux parents en regard des manquements mineurs ou majeurs ont été actualisés en misant sur les interventions pédagogiques.
- Conférences disponibles aux parents via le site aidersonenfant.com.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Élément 4: Modalités applicables pour signaler une situation de violence ou d'intimidation ou pour porter plainte

Pistes de questionnement :

- Quelles modalités sont utilisées ?
- Les modalités sont-elles efficaces et suffisantes ?
- Les modalités ont-elles été diffusées ?
- Est-ce que les actions à réaliser par le personnel scolaire en lien avec la procédure du traitement des plaintes sont connues ?

Commentaires :

Communication directe des parents auprès des enseignants, TES ou de la direction pour signaler une situation ou formuler une plainte sans nécessairement compléter le formule de plainte. La démarche de plainte (protecteur de l'élève) est disponible sur le site internet de l'école.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Observation: Avec l'arrivée du Protecteur de l'élève, le personnel note une augmentation de menaces et de plaintes de parents dès qu'une situation ne leur plaît pas. Des moyens sont à réfléchir pour ne pas perdre la collaborative positive et caractéristiques des parents de MST avec l'équipe-école.

Élément 5: Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou qu'une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève

Pistes de questionnement :

- Est-ce que tous les membres du personnel mettent en place les actions rapidement et efficacement ?
- Est-ce que le guide ou le protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel est connu de tous ?

Commentaires :

- **Traitement des signalements par les éducatrices spécialisées (gradation des interventions).**
- **Au besoin, la direction est informée et impliquée.**
- **Au besoin, application du plan de lutte. Identification d'une coordonnatrice du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.**

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

Lors du sondage auprès des élèves (de la 3e à la 6e année), nous notons qu'il serait intéressant de rappeler aux élèves à qui ils peuvent s'adresser lors de situations de violence et d'intimidation.

Élément 6 : Mesures visant à assurer la confidentialité lorsqu'un événement est signalé ou que l'on a porté plainte

Pistes de questionnement :

- Les mesures mises en place sont-elles efficaces et suffisantes ?

Commentaires :

- Rencontre individuelle des élèves impliqués.
- Informations partagées seulement aux personnes ayant besoin de celles-ci dans la réalisation de leur travail.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Élément 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
- Les mesures aident-elles les auteurs à apprendre de nouveaux comportements ?
- Les mesures soutiennent-elles les témoins selon le rôle qu'ils ont joué ?

Commentaires :

- **Attention à rassurer et à respecter la personne qui dénonce et les témoins.**
- **Rencontres de régulation fréquentes auprès de la victime et des témoins.**
- **Au besoin, implication des professionnels.**

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Élément 8 : Sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
- Les mesures aident-elles à diminuer ou éliminer les comportements inappropriés et en apprendre de nouveaux ? (comportements de remplacement)
- Les mesures permettent-elles à l'auteur de réparer ses gestes ?

Commentaires :

Les sanctions sont appliquées selon la gradation des gestes, de l'âge de l'enfant et l'analyse de la situation.

Les sanctions respectent le code de vie de l'école ainsi que le plan de lutte.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

- Bonifier nos outils de consignation afin d'optimiser nos interventions et répondre aux parents qui, parfois, mettent en doute les décisions de l'école (banalisation des gestes de violence).

Élément 9 : Mesures de suivi afin de s'assurer que la situation est bien réglée et que les élèves impliqués sont en sécurité

Pistes de questionnement :

- Les mesures sont-elles appliquées systématiquement et de façon efficace ?
- La consignation des événements et des interventions a-t-elle été réalisée ?

Commentaires :

- **Communication et/ou rencontres avec les parents.**
- **Régulation fréquente auprès des victimes et des témoins afin de s'assurer que la situation est réglée.**

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier ☒

Modifications à apporter :

S'assurer d'une meilleure circulation des informations entre les intervenants lors de situations de violence.

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux actes de violence à caractère sexuel.

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Pistes de questionnement :

La formation a-t-elle été offerte à l'ensemble du personnel ?

La formation est-elle disponible en cours d'année pour le nouveau personnel ?

A-t-on un registre de qui a suivi la formation ?

Commentaires :

Formation du centre Marie-Vincent suivie par toutes les éducatrices spécialisées ainsi que les membres de la direction.

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Pistes de questionnement :

- Les mesures de sécurité sont-elles appliquées tel que prévu dans le plan de lutte ?

Commentaires :

Oui

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Conditions de mise en œuvre

Les conditions de mise en oeuvre	À maintenir	À bonifier	À prioriser
Le personnel est mobilisé.	☒	☐	☐
Une vision commune est partagée par l'équipe-école.	☐	☒	☐
Le plan de lutte est arrimé au projet éducatif.	☒	☐	☐
Un comité représentatif du milieu est formé et est actif.	☒	☐	☐
Du temps est dégagé pour élaborer et réguler le plan de lutte.	☒	☐	☐
Le portrait de situation correspond à la situation actuelle.	☒	☐	☐
Il est réaliste de mettre en place l'ensemble des moyens choisis.	☒	☐	☐
Les moyens ciblés répondent aux besoins réels de l'école.	☒	☐	☐
Les élèves sont impliqués.	☒	☐	☐
Une bonne collaboration est établie entre les membres du personnel.	☒	☐	☐
Une bonne collaboration est établie avec les parents et/ou les partenaires.	☒	☐	☐